

---

**Nombre de membres**

**Séance du 22 mars 2021**

**en exercice:** 11

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-deux mars l'assemblée régulièrement convoquée le 22 mars 2021, s'est réunie sous la présidence de

**Présents :** 11

**Sont présents:** Valérie BEAUVISAGE, Philippe DERVAUX, Christian DUCHEMIN, Pascal DUVAUCHELLE, Jérôme FONTAINE, James HECQUET, Danièle HOUDANT, Séverine LECUYER, Sylvie LOUIS, Annie TRAUILLÉ, Bruno VANDENBUSSCHE

**Votants:** 11

**Représentés:**

**Excuses:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Danièle HOUDANT

---

La séance étant ouverte,

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 11 janvier 2021.

Objet: Vote du compte de gestion 2020 - 2021\_02

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de HECQUET James,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures:

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet: Election du Président de séance pour le vote du compte administratif - 2021\_03

Le Maire expose :

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Maire peut assister aux débats concernant le compte administratif mais doit se retirer au moment du vote. Le conseil municipal doit donc procéder à l'élection d'un président dans la séance où le compte administratif est débattu.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **désigne** : Mme Annie TRAUILLÉ

Objet: Vote du compte administratif 2020 - 2021\_04

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Annie TRAUILLÉ,  
délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par James HECQUET après s'être fait  
présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice  
considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	3 539.25			60 541.33	3 539.25	60 541.33
Opérations exercice	15 133.67	7 582.75	147 360.53	172 591.80	162 494.20	180 174.55
Total	18 672.92	7 582.75	147 360.53	233 133.13	166 033.45	240 715.88
Résultat de clôture	11 090.17			85 772.60		74 682.43
Restes à réaliser	90 400.00	50 645.00			90 400.00	50 645.00
Total cumulé	101 490.17	50 645.00		85 772.60	90 400.00	125 327.43
Résultat définitif	50 845.17			85 772.60		34 927.43

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement - 2021\_05

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 85 772.60**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	60 541.33
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	47 594.00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>25 231.27</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2020</b>	<b>85 772.60</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2020</b>	<b>85 772.60</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	50 845.17
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	34 927.43
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2020</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Objet: Vote des taux de fiscalité locale 2021 - 2021\_06

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles 1639A, 1379 et 1407 et suivants, ainsi que l'article 1636B sexies relatif aux impôts locaux, à la fixation et au vote des taux d'imposition,

Pour mémoire, la loi de finances 2020 acte la suppression de la taxe d'habitation.

Suite à cette réforme, le législateur a décidé de transférer la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes. Désormais, le taux départemental de TFPB 2020, à savoir 25,24 %, doit s'additionner aux taux communal.

Il est proposé au conseil municipal de ne pas augmenter le taux d'imposition donc de reconduire le taux 2020, soit 9,97 %, et d'y ajouter, conformément à la loi, le taux de la part départementale comme suit :

<b>Taxe foncière</b>	<b>Taux 2020</b>	<b>Taux 2021</b>
Taxe foncière sur les propriétés bâties	9,97 %	35,51 % (9,97 % + 25,54 %)
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	20,35 %	20,35 %

Oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de voter les taux de taxes foncières tels que présentés ci-dessus, soit :  
Taxe foncière (bâti) 35,51 %  
Taxe foncière (non bâti) 20,35 %

Objet: Vote du budget primitif 2021 - 2021\_07

Le Maire présente à l'assemblée le projet de budget primitif 2021 qui s'équilibre comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses : Prévisions 177 803,43 € + Report 0 TOTAL 177 803,43 €  
Recettes : Prévisions 142 876,00 € + Report 34 927,43 € TOTAL 177 803,43 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses : Prévisions 23579,12 € + Report 11 090,17 € + RAR 90 400 € TOTAL 125 069,29 €  
Recettes : Prévisions 74 424,29 € + Report 0 + RAR 50 645,00 € TOTAL 125 069,29 €

**TOTAL DU BUDGET PRIMITIF 2021**

Dépenses : 302 872,72 €  
Recettes : 302 872,72 €

Convention d'occupation du domaine public pour une friterie ambulante

Le Maire informe l'assemblée qu'il a été sollicitée par Mme Amandine CARPENTIER pour l'installation d'une friterie ambulante route d'Abbeville. Mme CARPENTIER l'a cependant informé aujourd'hui qu'elle s'était blessée et que le projet était reporté.

Objet: Création d'un point d'éclairage public route d'Abbeville - 2021\_08

Le Maire demande à l'assemblée de délibérer sur le projet de pose d'une lanterne d'éclairage public route d'Abbeville, entre le 58 et le 60, la SARL GAFFE ayant présenté un devis d'un montant de 547,80 € TTC (456,50 € HT).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve le projet de création d'un point d'éclairage public route d'Abbeville tel que présenté
- autorise le Maire à signer le devis de la SARL GAFFE d'un montant de 547,80 € TTC.

Les crédits sont inscrits au BP 2021, article 2135.

Objet: Convention de participation financière - Utilisation de l'imprimante par le SIAEP - 2021\_09

Le Maire rappelle que le SIAEP de la région de COULONVILLERS participe annuellement à hauteur de 50 € à l'utilisation de l'imprimante de la mairie et présente à l'assemblée le projet de nouvelle convention portant la participation à 200 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le Maire à signer la convention telle que présentée,
- autorise le Maire à émettre un titre annuel à l'encontre du SIAEP de la région de COULONVILLERS pour le montant de 200 €.

Situation de Monsieur David SAILLY

Le Maire informe l'assemblée que le comité médical du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a statué le 26 janvier 2021 sur la demande de renouvellement du congé de longue maladie de Monsieur SAILLY et a rendu un avis favorable pour une période d'un an, du 19/09/2020 au 18/09/2021.

Il précise que le contrat de Monsieur Jean-Jacques NOURRY a été renouvelé en conséquence jusqu'au 18/09/2021.

Objet: Numérotation Grande Rue de Hanchy - 2021\_10

Le Maire informe l'assemblée du projet de vente de la parcelle A 287 et précise que ce bien n'est pas numéroté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- dit que le numéro de voirie de la parcelle A 287 est le numéro **13**.

Bureau des élections régionales et départementales

Le Maire informe l'assemblée que les dates des élections des conseillers régionaux et départementaux ont été arrêtées aux 13 et 20 juin prochaines et précise que les bureaux de vote devront être dédoublés. Les élections de tiendront exceptionnellement dans la salle des fêtes. L'organisation des permanences sera définie lors d'une prochaine séance sauf report.

Questions diverses

- SITE d'Ailly le Haut Clocher : le Maire informe l'assemblée que la commune a finalement versé une contribution complémentaire exceptionnelle de 73,80 € pour l'exercice 2020 en raison de charges non comptabilisées par le SITE.
- Télérelevé : Monsieur VANDENBUSSCHE informe le Maire que son problème de télérelevé n'a pas été réglé. Les services de Veolia seront relancés.
- Madame TRAILLE suggère l'aménagement du talus de la salle des fêtes par des cailloux blancs afin de faire ressortir les plantations de buis ("Coulonvillers"). Le Maire répond qu'il attend les propositions finales de Baie de Somme 3 Vallées sur l'Atlas.
- Madame TRAILLE informe que le grand arbre au milieu de la place du 11 novembre est envahi par un lierre.
- Monsieur DUCHEMIN demande quand le point d'eau du cimetière sera de nouveau fonctionnel. Le Maire répond que cela sera réglé pour les Rameaux.

La séance est levée à 20h30